



# Direction de la sécurisation - DAB

*Brochure de présentation*



**Police Fédérale**



# Table des matières

1	Mot du directeur .....	5
2	Préambule.....	6
3	Lexique.....	7
4	Contexte.....	8
4.1	Génèse du projet et cadre normatif.....	8
4.2	Assistants et agents de sécurisation .....	8
4.3	Raison d'être de la DAB.....	8
4.4	Dispositions de la loi relative au statut des membres de la DAB.....	8
4.5	Implications législatives générales.....	9
4.6	Objectifs de la création de la DAB.....	9
5	Différenciation entre la sécurisation, le gardiennage et la protection spéciale .....	10
5.1	Sécurisation.....	10
5.2	Gardiennage.....	10
5.3	Protection spéciale.....	10
6	La DAB au sein de l'organigramme de la DGA.....	11
7	Missions .....	12
8	Vision et valeurs.....	13
9	Le principe de fonctionnement .....	14
10	Le principe d'organisation .....	15
11	Le patch : le loup.....	16
12	La composition.....	17
12.1	Cadre opérationnel de la police .....	18
12.2	Statut opérationnel .....	18
12.3	Compétences des BAGP, des BASP et des BCSP .....	18
12.4	Obligations et devoirs .....	19
12.5	Moyens.....	19
12.6	Uniforme et insignes .....	20
12.7	Carte de légitimation.....	21
13	Effectifs .....	22
14	Modes de recrutement.....	23
14.1	Affectation temporaire .....	23
14.2	Affectation définitive .....	23
14.3	Critères de classement.....	24
14.3.1	Publics transférés .....	24
14.3.2	Nouveaux BAGP (recrutement externe).....	24
15	La formation .....	25
16	Répartition des effectifs de la DAB.....	26
17	Dans la pratique.....	27
17.1	Missions générales .....	27
17.1.1	Sites nucléaires.....	27
17.1.2	Aéroport de Bruxelles National .....	27
17.1.3	Cours et Tribunaux .....	27

17.1.4	Points critiques.....	27
17.2	Missions CP.....	28
17.3	Missions INPP .....	28
17.4	Lieu habituel de travail.....	28
18	Aménagements de fin de carrière .....	30
19	Promotion au grade supérieur .....	31
20	Renseignements .....	32

# 1 Mot du directeur



En tant que directeur de la Direction de la sécurisation (DAB), je pense qu'il est important de communiquer et de clarifier le contexte de la création de cette nouvelle direction qui a vu le jour, mais également d'expliquer les répercussions du lancement d'un projet aussi complexe et important.

La présente brochure a pour objectif de présenter cette nouvelle direction et d'apporter des informations de base claires et précises afin d'éviter des réactions négatives (des craintes, des préjugés, des rumeurs,...) dues à la peur de l'inconnu. Elle a également pour but de préciser la place de la DAB dans la structure existante.

C'est grâce à une équipe dynamique, convaincue et déterminée que le projet a vu le jour. Ce gigantesque défi qu'est la mise en place d'une telle unité a essuyé quelques déboires, connu quelques coups de frein mais poursuit irrémédiablement sa progression.

La motivation est sans aucun doute un facteur de succès dans ce contexte particulier.

Le partenariat que nous avons développé a permis à la Direction de la sécurisation de parcourir un bon bout de chemin. Ce partenariat a été développé tant au niveau interne qu'au niveau externe de la Police Intégrée.

Avec mes collaborateurs actuels et futurs, j'aimerais relever le défi de faire de la DAB une direction reconnue et respectée pour son professionnalisme, son sérieux et son efficacité.

Je souhaiterais, en m'appuyant sur les principes liés à ma vision, développer, avec tous mes collaborateurs, un esprit de corps, un esprit DAB, une fierté d'appartenance à la Police Fédérale en général, ainsi qu'à la Direction générale de la police administrative et à la Direction de la sécurisation en particulier.

CDP Eric DELHEZ  
Directeur DAB

## 2 Préambule

Cette brochure est destinée aux membres du personnel des services de police. Sa diffusion est restreinte. Elle est limitée aux services de police et sa reproduction sans autorisation écrite préalable est strictement interdite.

Cette brochure se veut didactique pour situer notre nouvelle unité, la DAB, dans le paysage policier, plus particulièrement celui de la Direction générale de la police administrative et de la Police Fédérale. Il est important que chacun puisse contextualiser la création de ce projet et prendre la mesure des répercussions de sa mise en œuvre au vu de son ampleur.

La mise en place de la nouvelle direction engendre des évolutions constantes, c'est pourquoi nous n'en aborderons que les lignes directrices.

Ce fascicule présente donc une situation actuelle susceptible d'être modifiée en permanence en fonction d'une confrontation de la pratique à la théorie.

La Direction de la sécurisation souhaite dès à présent remercier l'ensemble des chefs de corps, directeurs et autres membres de l'autorité des services de la police structurée à deux niveaux pour la large diffusion de l'information au sein de leurs unités respectives.



## 3 Lexique

<b>AAGP</b>	Aspirant agent de police
<b>ABAGP</b>	Aspirant agent de sécurisation de police
<b>ABASP</b>	Aspirant assistant de sécurisation de police
<b>ACP</b>	Aspirant commissaire de police
<b>AGP</b>	Agent de police
<b>AINP</b>	Aspirant inspecteur de police
<b>AINPP</b>	Aspirant inspecteur principal de police
<b>AM</b>	Arrêté ministériel
<b>ANPA</b>	Académie nationale de police
<b>APA</b>	Agent de police administrative
<b>AR</b>	Arrêté royal
<b>BAC</b>	Brussels Airport Company
<b>BAGP</b>	Agent de sécurisation de police
<b>BASP</b>	Assistant de sécurisation de police
<b>BCSP</b>	Coordonnateur de sécurisation de police
<b>BDL</b>	Militaire sous contrat à durée limitée (Bepaalde duur/Durée limitée)
<b>BNG</b>	Banque nationale de données
<b>CCB</b>	Comité de concertation de base
<b>CDP</b>	Commissaire divisionnaire de police
<b>CP</b>	Commissaire de police
<b>DAB</b>	Direction de la sécurisation
<b>DAP</b>	Direction de la protection
<b>DAS</b>	Direction de la sécurité publique
<b>DGA</b>	Direction générale de la police administrative
<b>FAQ</b>	Frequent asked questions (questions fréquemment posées)
<b>GPI 48</b>	Circulaire relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police
<b>INP</b>	Inspecteur de police
<b>INPP</b>	Inspecteur principal de police
<b>LFP</b>	Loi sur la fonction de police
<b>LPI</b>	Loi sur la police intégrée
<b>MFO</b>	Circulaire ministérielle contraignante
<b>OPA</b>	Officier de police administrative
<b>PJF</b>	Police Judiciaire Fédérale
<b>PJPol</b>	Arrêté royal portant la position juridique du personnel des services de police
<b>SPF</b>	Service Public Fédéral
<b>VKCS</b>	Corps de sécurité (SPF Justice)

## 4 Contexte

### 4.1 Génèse du projet et cadre normatif

Le 22 décembre 2015, vu l'accord de gouvernement du 9 octobre 2014 prévoyant un débat sur les tâches-clés de la police, vu le plan soumis par le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Kern<sup>1</sup> a décidé de la création de la Direction de la sécurisation (DAB) au sein de la Direction générale de la police administrative (DGA) afin de rassembler des missions similaires, effectuées jusqu'ici par des corps et services distincts, dans une seule et même structure (ex : la Défense, la Police Locale, ou même des sociétés privées telles que la *Brussels Airport Company* - BAC).

La préparation du projet a duré près de deux ans parallèlement au parcours législatif (toujours en cours en ce qui concerne certains arrêtés).

Les attentats de mars 2016 ont mis, plus encore en exergue, la nécessité et l'urgence de la mise sur pied d'une telle unité. La volonté politique était de fournir une réponse rapide, efficace et efficiente.

### 4.2 Assistants et agents de sécurisation

La loi relative aux assistants et agents de sécurisation de police et portant modification de certaines dispositions concernant la police, a été promulguée en date du 12 novembre 2017 et publiée au Moniteur belge le 27 novembre 2017. Ceci souligne à nouveau la volonté d'agir rapidement.

### 4.3 Raison d'être de la DAB

La création de cette nouvelle direction doit permettre de dégager un maximum de capacité policière, tant au niveau local qu'au niveau fédéral afin de pouvoir réinjecter les moyens dégagés dans les missions essentielles de la police, missions qui requièrent une compétence policière générale (principe de l'optimisation de la capacité opérationnelle).

### 4.4 Dispositions de la loi relative au statut des membres de la DAB

La loi créant la « Direction de la sécurisation » au sein de la Direction générale de la police administrative de la Police Fédérale définit ses missions et les compétences de son personnel. Le statut de la DAB y est fixé et le transfert du personnel du corps de sécurité y est prévu (planifié d'office au 1 janvier 2019).

Les militaires en service actif revêtus d'un grade de volontaire ou de sous-officier (soit les militaires ayant au moins 20 ans d'ancienneté pour les militaires de carrière, soit les « BDL », c'est-à-dire les militaires engagés pour une durée temporaire) et les membres de la BAC (portant le grade d'inspecteur de l'Inspection aéroportuaire), ainsi que certains membres de la Sécurité civile (brigadiers opérationnels ou collaborateurs opérationnels) ont la possibilité de rejoindre les rangs de la DAB moyennant une procédure adaptée de sélection. Les militaires volontaires sont prioritaires au niveau de l'engagement.

---

<sup>1</sup> Kern : le Conseil des ministres restreint.

Ce seront donc principalement des agents de sécurisation qui y seront employés, des membres du cadre opérationnel portant un nouveau grade et revêtus de certaines compétences policières.

## 4.5 Implications législatives générales

Cette décision ministérielle a entraîné l'adaptation de certaines dispositions légales (loi sur la fonction de police, loi sur la police intégrée, loi disciplinaire, lois statutaires tant au niveau de la police que des militaires,...).

Le parcours législatif a abouti aux dispositions suivantes :

- Loi du 12 novembre 2017 relative aux assistants et agents de sécurisation de police et portant modification de certaines dispositions concernant la police → publiée au Moniteur belge le 27 novembre 2017
- Divers arrêtés royaux et ministériels, pour certains non encore publiés et qui mettent en œuvre la loi au fur et à mesure :
  - Arrêté royal en régime
  - Arrêté royal Formation
  - Arrêté ministériel Formation
  - Arrêté royal Grades
  - Arrêté royal Cartes de légitimation
  - Arrêté royal BAC
  - Arrêté royal VKCS
  - Arrêté royal Sécurité civile
  - Arrêté royal Militaires

## 4.6 Objectifs de la création de la DAB

Les objectifs de la mise en place de la DAB sont au nombre de trois :

- 1°) Diminuer le nombre de militaires dans les rues et devant les établissements dits « critiques »
- 2°) Sécuriser de manière armée des lieux sensibles
- 3°) Trouver une solution pragmatique et efficiente à la problématique du corps de sécurité (VKCS)

## 5 Différenciation entre la sécurisation, le gardiennage et la protection spéciale

### 5.1 Sécurisation

La **sécurisation** comprend un dispositif policier armé destiné à prévenir et réagir à des actes infractionnels et des incidents susceptibles de menacer la sécurité d'un lieu ou d'un dispositif policier (agissements suspects et faits - infractionnels ou non - qui se produisent sur un site ou au sein d'un dispositif ou dans ses environs immédiats). La sécurisation s'exerce notamment par l'établissement de postes fixes et la réalisation de patrouilles mobiles. La présence policière garantit en outre une intervention rapide pour la maîtrise de l'événement. La DAB étant une direction axée sur les interventions de police administrative, les interventions de police judiciaire sont assurées par un autre service de police (Police Locale, LPA, PJF,...).

### 5.2 Gardiennage

Le **gardiennage** consiste, quant à lui, en des mesures internes de sécurité qui restent sous la responsabilité du gestionnaire de site. En pratique, ces mesures sont fréquemment exécutées, pour le compte de l'exploitant du lieu, par une entreprise de sécurité privée. Ces mesures consistent notamment en des contrôles d'accès et de sortie du site concerné, la surveillance « on-site » par une présence physique ou par l'intermédiaire de caméras de surveillance.

Une même infrastructure peut donc faire l'objet d'une sécurisation armée exécutée par la police (DAB), en même temps qu'un gardiennage exercé par une entreprise privée. Une bonne collaboration avec ses services privés de sécurité est donc essentielle.

Il en est ainsi tant sur les sites de sécurisation à proprement parler (sites nucléaires, infrastructure de l'aéroport de Bruxelles-National, objectifs critiques tels que les bâtiments parlementaires et les ambassades), qu'en ce qui concerne la police des cours et tribunaux (ex : accès à certains palais de justice).

### 5.3 Protection spéciale

La notion de **sécurisation** doit également être distinguée de la notion de **protection spéciale** qui vise les mesures spéciales prises pour assurer la protection de l'intégrité physique et de la vie de certaines personnes (VIP, personnes menacées,...) et qui relève du core business de la Direction de la protection de la Police Fédérale (DAP).

## 6 La DAB au sein de l'organigramme de la DGA

La DAB est l'une des dix directions centrales de la DGA. Trois de ces dix directions centrales sont sensiblement proches en matière de sécurité. Néanmoins, elles diffèrent de par leur finalité opérationnelle. Ces trois directions sont :

- DAP : Direction de la protection qui a pour mission la protection spécialisée de personnes ou de biens;
- DAS : Direction de la sécurité publique qui a pour mission la sécurité publique;
- DAB : Direction de la sécurisation qui a pour mission la sécurisation d'infrastructures, de lieux, de bâtiments et de dispositifs.

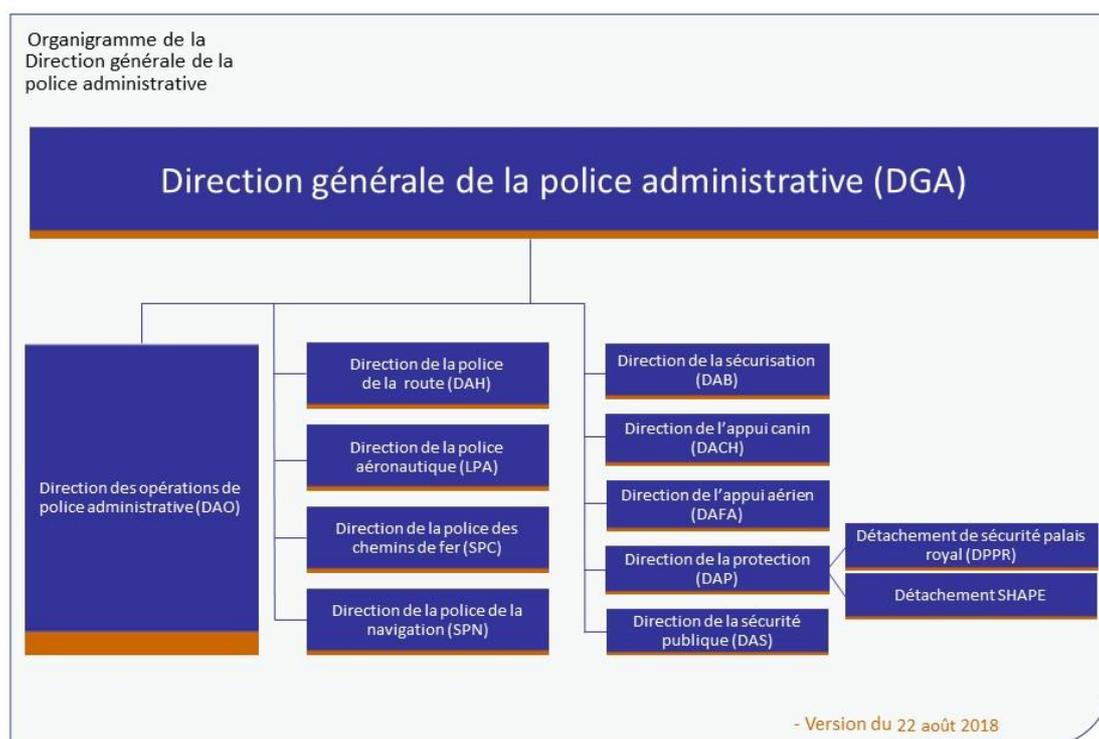
La DAS participe activement, d'initiative ou à la demande d'un partenaire, à la mise en œuvre de nouveaux moyens, procédés ou modes d'action qui sont de nature à appuyer utilement la gestion négociée de l'espace public, et dont la mise en œuvre requiert des moyens ou du savoir-faire prioritairement spécialisés.

La DAP est composée des détachements chargés respectivement des missions spécialisées de protection de personnes et de biens, de la protection des membres de la famille royale et des domaines et palais royaux, ainsi que de missions de police auprès du SHAPE.

La DAB a en charge la sécurisation des sites nucléaires, la police des cours et tribunaux, la sécurisation de l'aéroport de Bruxelles-National, de certains points critiques tels que les domaines et palais royaux, le SHAPE, certaines ambassades (notamment des Etats-Unis, d'Angleterre, d'Israël ainsi que de la France), certains bâtiments relevant des institutions européennes, la résidence du Premier ministre, le cabinet du Premier ministre et l'OTAN.

Au niveau du Shape et des domaines et palais royaux, la DAP est en charge de la protection des personnes tandis que la DAB est chargée de la sécurisation des infrastructures (bâtiments), de lieux ou de dispositifs. La présence conjointe de la DAP et de la DAB sur certains lieux exige une connaissance du rôle de chacun afin d'assurer les missions de manière optimale.

La DAB se doit d'être autonome, par conséquent une réserve sera constituée.



N= Direction  
N-2= Section  
N-1= Service  
N-3= Bureau

## 7 Missions

Les missions de la DAB sont celles visées par l'article 23 et l'article 44/16 de la LFP.

Sans préjudice des compétences des fonctionnaires de police et de l'application des articles 61 et 62 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, les assistants et agents de sécurisation de police sont chargés des missions suivantes :

- la sécurisation des sites nucléaires (art 44/16)
- le transfèrement des détenus et la police des cours et tribunaux (art 23)
- la sécurisation des infrastructures de l'aéroport de Bruxelles-National (art 44/16)
- la sécurisation des institutions nationales, internationales et européennes (art 44/16)
- la sécurisation des infrastructures critiques (art 44/16)
- la sécurisation des infrastructures du SHAPE et de l'OTAN (art 44/16)
- la sécurisation des domaines et palais royaux (art 44/16)

La DAB est également chargée de l'exécution de la sécurisation ponctuelle des opérations de police et, à titre subsidiaire, des escortes protocolaires.



## 8 Vision et valeurs

La DAB a pour objectif et priorité d'offrir un service de qualité tant au niveau de son personnel qu'au niveau des citoyens, partenaires et clients. L'être humain est au centre de sa vision, tant en interne, c'est-à-dire vis-à-vis des collaborateurs (le management humain des ressources et non le management des ressources humaines étant un levier de performance et de bien-être), qu'en externe, c'est-à-dire vis-à-vis du public, des citoyens, des partenaires,...

Cette orientation entraîne le professionnalisme, la fierté du travail accompli, un travail de qualité, une bonne communication ainsi qu'une réelle implication étant donné l'équilibre établi entre les aspects personnels et opérationnels.

L'esprit de service, la transparence, la collégialité, la responsabilité partagée sont quelques-unes des valeurs prônées. L'intégrité, la loyauté et le respect sont primordiaux, ce dernier étant pour la DAB lié entre autres à l'image de la police renvoyée au public. Les membres de la DAB viseront le respect de soi, des autres, de leur uniforme, des règles, des lois. « Pour être respecté, soyons respectables », ceci exige rigueur et discipline dans l'exécution des missions confiées.

La DAB vise également à accompagner les collaborateurs dans leur évolution et leur épanouissement personnel. Pour ce faire, la hiérarchie joue un rôle exemplaire pour une aspiration vers le haut.

La DAB s'inscrit également dans la philosophie du fonctionnement intégré au sein d'une Police Intégrée. L'accent est en conséquence particulièrement mis sur une entraide équilibrée au niveau des différentes collaborations (principe de solidarité), l'optimisation étant bénéfique pour chacun.

## 9 Le principe de fonctionnement

La DAB exécute ses missions en tenant compte du principe de continuité du service public. Ce principe se fonde sur le fait que la DAB ne pouvant être mise en œuvre en une fois, les services exécutant actuellement les missions qui lui sont dévolues, continueront à les exécuter jusqu'au moment où la DAB sera en mesure de les reprendre. En attendant, des protocoles d'accord et/ou de collaboration pourront être signés.

Ce principe de continuité exige également qu'à tout moment, la DAB soit renforcée, appuyée et soutenue, par exemple lorsque les effectifs ne sont pas suffisants (ce qui nécessite une réadaptation au niveau, notamment, des MFO et des protocoles) ou lorsque les membres de la DAB n'ont pas les compétences requises ou l'infrastructure adéquate (ex : en matière judiciaire et/ou d'arrestation).



## 10 Le principe d'organisation

La DAB se compose d'une **direction unique et centrale** à Bruxelles qui chapeaute un ensemble d'unités déconcentrées.

- **La Police des cours et tribunaux** : 12 unités DAB (une par arrondissement judiciaire)
- **Les sites nucléaires** : 4 unités DAB
  - Tihange (centrale nucléaire)
  - Doel (centrale nucléaire)
  - Fleurus (site nucléaire)
  - Dessel/Mol/Geel (sites nucléaires)
- **1 unité de sécurisation BruNat.**
- **1 unité objectifs critiques**
- **1 réserve centrale + 1 réserve centrale nucléaire** (vu l'habilitation de sécurité requise)
- **1 détachement SHAPE** (sécurisation infrastructure)
- **1 détachement domaines et palais royaux** (sécurisation infrastructure)

A cet égard, au Shape ainsi qu'au niveau des domaines et palais royaux, un détachement de DGA/DAP exerce déjà la mission de protection spécialisée des personnes (Roi, famille royale, SACEUR,...). Dans le cadre de l'optimisation de la capacité opérationnelle, les membres de la DAB assurent la sécurisation de l'infrastructure tandis que les membres de la DAP assurent la sécurité des personnes.

Dans le respect du principe 'unité de terrain/unité de commandement', les membres de la DAB sont mis à la disposition des détachements de la DAP. Ce principe est également d'application en ce qui concerne le détachement de la DAB à BruNat (mis sous le commandement de la LPA).

La DAB vise l'optimisation des capacités opérationnelles, l'autonomie dans l'exercice des missions propres ainsi que la polyvalence nuancée du personnel. Pour cette dernière, des formations adaptées étant prévues, chacun aura l'occasion, selon les possibilités, de requérir un glissement interne dans un autre domaine que celui qui lui a été attribué initialement, l'effet recherché étant de fournir un meilleur service, un appui plus ciblé et la satisfaction des clients (bénéficiaires de service), partenaires et collaborateurs.

## 11 Le patch : le loup



Au niveau de la Police Fédérale, il a été décidé d'harmoniser les patches et les logos. L'identité visuelle est importante puisqu'elle confère aux membres de l'unité un sentiment d'appartenance à un groupe.

Le patch de la DAB est le fruit d'une réflexion autour des mots-clés se rapportant à la DAB, à savoir : **sécurisation, vigilance, sécurité, groupe, efficacité, efficience, respect, structure, autonomie, fierté, rigueur et organisation.**

Le loup, animal social par excellence, s'est naturellement imposé : son identité se fonde sur l'appartenance à sa meute au sein de laquelle chacun a une place bien définie.

Au sein de la meute, les loups mettent naturellement l'accent sur l'harmonie plutôt que sur la compétition.

**« La force de la meute c'est le loup,  
la force du loup c'est la meute »  
- Kipling-**

## 12 La composition

### **Outre l'encadrement composé de CDP, CP, INPP et collaborateurs civils, la DAB est composée de nouveaux grades créés par la loi :**

1. Agent de sécurisation de police (BAGP – *Beveiligingsagent van politie*) (niveau D).
2. Assistant de sécurisation de police (BASP – *Beveiligingsassistent van politie*) → En extinction, s'agissant d'un grade attribué spécifiquement :
  - d'abord aux membres VKCS (ayant un niveau C) transférés d'office à la DAB
  - à certains militaires revêtus du grade de sous-officiers
  - à certains membres de la BAC (les inspecteurs et les inspecteurs chef-adjoints de l'Inspection aéroportuaire).
3. Coordonnateur de sécurisation de police (BCSP – *Beveiligingscoördinator van politie*) → En extinction, s'agissant d'un grade créé spécifiquement pour les membres du personnel VKCS possédant le niveau B et exerçant actuellement la fonction de coordonnateur au sein du VKCS.

La création des grades BASP ainsi que BCSP ont pour fondement une reconnaissance de diplôme (niveau C et niveau B) pour des membres du personnel ayant changé d'employeur et dont le transfert est réglé par la loi ou par un AR qui lui est lié.

Ces deux cadres se retrouvent donc, dès leur création, en voie d'extinction.

Sous réserve de l'application éventuelle du protocole 409/1 (*cf. infra*), il n'y a pas d'inspecteur de police prévu au sein de l'effectif opérationnel de la DAB. Il n'y a pas non plus d'agent de police.

### **De qui se compose la DAB ?**

- Les fonctionnaires transférés du VKCS du SPF Justice
- Les militaires qui se portent candidats (selon les conditions énumérées précédemment) et sont retenus
- Les membres du personnel de BAC exerçant la fonction d'inspecteur de l'Inspection aéroportuaire qui se portent candidats et sont retenus
- Les membres de la Sécurité civile (brigadiers opérationnels ou collaborateurs opérationnels de la Sécurité civile) qui se portent candidats et sont retenus
- Les nouveaux membres du personnel ayant fait l'objet du recrutement externe

Les conditions de sélection au niveau des BAGP sont les suivantes :

- Posséder la nationalité belge;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Etre de conduite irréprochable;
- Etre âgé d'au moins 17 ans;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction légale de port d'armes, ni refuser ou s'abstenir de toute forme d'usage d'armes et autres moyens de défense mis à disposition en vertu des conditions fixées en la matière par les lois, arrêtés et directives;
- Pouvoir fournir un extrait du casier judiciaire datant de maximum trois mois d'ancienneté à la date du dépôt de la candidature.
- Pas d'exigence de diplôme. Comme il n'y a pas d'exigence de diplôme, le fait d'avoir un CESS (certificat enseignement secondaire supérieur) donne droit à une dispense du test d'aptitudes cognitives.

## 12.1 Cadre opérationnel de la police

Faisant suite à la loi du 12 novembre 2017, de nouveaux grades sont venus compléter le cadre opérationnel existant au sein de la police :

- cadre de coordonnateurs de sécurisation de police (BCSP)
- cadre d'assistants de sécurisation de police (BASP-ABASP)
- cadre d'agents de sécurisation de police (BAGP - ABAGP)

Il est à noter que ces nouveaux grades n'existent qu'au sein de la DAB. Toutefois, les grades de BCSP, BASP - ABASP sont créés en voie d'extinction.

La hiérarchie existante entre ces nouveaux grades est la suivante :

- BCSP
- BASP-BAGP

## 12.2 Statut opérationnel

Les BAGP (agent de sécurisation) et BASP (assistant de sécurisation) sont membres du cadre opérationnel avec des compétences policières restreintes : agent de police administrative (APA).

Les BCSP (coordonnateur de sécurisation) sont membres de l'encadrement avec des compétences policières restreintes : agent de police administrative (APA).

## 12.3 Compétences des BAGP, des BASP et des BCSP

- Pénétration dans les lieux accessibles au public (Art. 26 §1<sup>er</sup> LFP)
- Fouille et évacuation des lieux (Art. 27 LFP)
- Fouilles (administratives, judiciaires et avant mise en cellule) de personnes (Art. 28 LFP)
- Fouilles de véhicules (Art. 29 LFP)
- Saisie Administrative (Art. 30 LFP)
- Arrestation administrative (Art. 31 LFP)
- Rétention des personnes en cas de flagrant délit (Loi sur la détention préventive art 1<sup>er</sup> al. 3)
- Contrôle d'identité (Art. 34 LFP)
- Usage de la force (Art. 37 LFP)
- Menotter (Art. 37bis LFP)
- Usage d'arme à feu (Art. 38 LFP)
- Réquisition d'assistance (Art. 42 LFP)
- Traitement de l'info/données à caractère personnel
- Compétences liées à l'application du code de la route (BAGP et BASP sont des agents qualifiés)

**Les BAGP, les BASP et les BCSP n'étant pas agents de police judiciaire (à la différence des inspecteurs), ils ne sont pas compétents pour :**

- Pénétrer dans les lieux accessibles au public pour des missions de police judiciaire (Art. 26 al. 2 LFP)
- Visiter des établissements hôteliers et de logement et consulter les inscriptions de voyageurs (Art. 26 al. 3 LFP)

## 12.4 Obligations et devoirs

- Information des autorités de police (PV/Rapports) et alimentation de la BNG (MFO3)
- Identification et légitimation (Art. 34 LFP)
- Respect des droits des personnes privées de liberté (Art. 12 Constitution)
- Protection des personnes privées de liberté contre la curiosité publique (Art. 35 LFP)
- Assistance mutuelle (Code de déontologie)
- Se soumettre aux règles policières en matière de traitement d'information policière (MFO3)
- Soumission à la déontologie policière (Code de déontologie)
- Discipline et respect des règles (Code de déontologie)
- Obtention d'une évaluation avec au minimum la mention satisfaisante tous les deux ans (PJPol – 30 mars 2001)

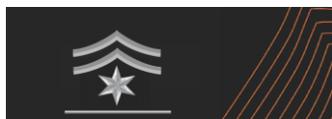
## 12.5 Moyens

- Armement individuel
- Armement collectif
- Armement particulier

Les anciens membres du corps de sécurité ne souhaitant pas l'armement ou n'ayant pas suivi avec fruit la formation GPI 48 (déterminée par le Roi et non obligatoire les concernant) conservent leur armement de base (à savoir, une arme de frappe et un moyen incapacitant).

## 12.6 Uniforme et insignes

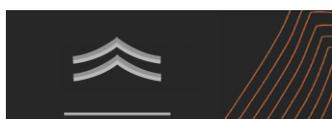
L'uniforme est identique à celui des membres opérationnels des services de police, seuls les insignes diffèrent.



premier coordonnateur de sécurisation



coordonnateur de sécurisation



premier assistant de sécurisation



assistant de sécurisation



aspirant-assistant de sécurisation



premier agent de sécurisation



agent de sécurisation



aspirant-agent de sécurisation

## 12.7 Carte de légitimation

Les cartes de légitimation visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal relatif à la carte de légitimation des agents de sécurisation de police, des assistants de sécurisation de police et des coordonnateurs de sécurisation de police ont la forme d'un rectangle aux angles arrondis.

Elles comportent des impressions de sécurité dont un hologramme spécifique et elles sont plastifiées. Elles se composent au recto et au verso, d'un arrière-plan de couleur bleue, dans lequel se fonde une représentation du logo de la police en mouvement. Elles sont très similaires aux cartes des agents de police.



## 13 Effectifs

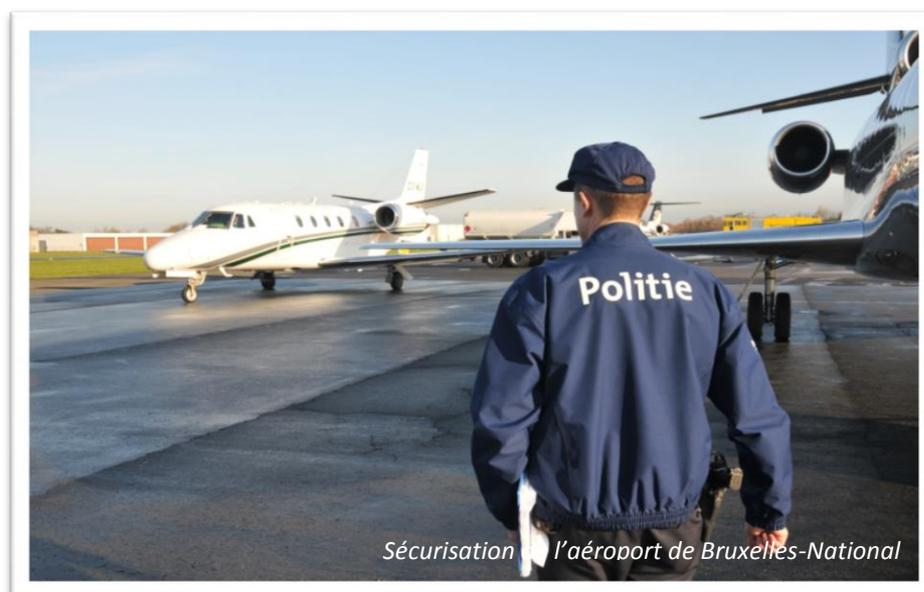
*La Direction de la sécurisation, constituée de 1.600 équivalents temps plein tous cadres confondus, emploiera 1.361 agents et assistants de sécurisation, formés avec un nouveau grade et avec certaines compétences policières, ainsi que des membres du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique (239) formant l'encadrement.*

### Cadre OPS

### Cadre Calog

3	CDP	3	niveaux A
40	CP	54	niveaux B
136	INPP	3	niveaux C
1360	BCSP/BASP/BAGP		

Le nombre d'agents sera définitivement établi en fonction du nombre de BASP et de BCSP transférés (VKCS) ou engagés (sous-officiers de l'armée et BAC).



## 14 Modes de recrutement

Différentes pistes ont été envisagées afin de pouvoir remplir le cadre le plus rapidement et correctement possible :

- VKCS (membres du SPF Justice) : intégration d'office au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (ils sont BASP et BCSP en fonction du diplôme exigé lorsqu'ils ont été engagés) par transfert (voir point 4 Contexte).  
Les candidats n'ont pas été soumis au « Security screening » ni à une quelconque sélection étant donné qu'il s'agit d'un changement d'employeur obligatoire. Cependant, les membres ex-VKCS ont la possibilité d'être armés s'ils en font la demande, moyennant l'acceptation de leur candidature et la réussite d'une formation ad hoc.
- Militaires transférés : recrutement sur base volontaire (ils seront BAGP et BASP selon le diplôme exigé lorsqu'ils ont été engagés) et sélection. L'engagement est prioritaire pour les militaires volontaires (pas les sous-officiers).
- Protection civile : recrutement sur base volontaire (BAGP) et sélection.
- BAC : recrutement sur base volontaire (BASP) et sélection.
- Recrutement externe classique (BAGP).

Il n'y a que des recrutements statutaires (ces agents de sécurisation sont soumis aux lois et règlements statutaires applicables aux membres du personnel du cadre opérationnel des services de police).

L'engagement du personnel encadrant se fait via les phases de mobilité (GPI).

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les affectations des membres du personnel de la DAB sont temporaires en fonction des missions prioritaires (Tihange, Fleurus, police des cours et tribunaux à Bruxelles,...).

### 14.1 Affectation temporaire

Principe → Affectation à la DAB Centrale.

Les membres du personnel seront affectés temporairement (avec modification de leur lieu habituel de travail) en fonction des missions prioritaires décidées par l'autorité politique.

Cette affectation temporaire signifie que les intéressés ne bénéficient donc pas d'indemnisation des frais de transport ou de repas.

### 14.2 Affectation définitive

Dans le courant du premier semestre 2019, les affectations définitives seront attribuées sur la base de fiches de vœux et en tenant compte, les cas échéant, du critère d'ancienneté.

Principe → Affectation définitive :

- Priorités pour les militaires
- Fiche de vœux (désidératas des intéressés)
- S'il n'est pas possible de satisfaire aux vœux, l'attribution se fera en tenant compte des critères de classement. (cf. Infra)

## 14.3 Critères de classement

### 14.3.1 Publics transférés

#### 14.3.1.1 Militaires prioritaires

L'Art. 7 de l'AR du 1<sup>er</sup> mars 2018 organisant le transfert de certains militaires cite :

*«Les emplois vacants sont attribués prioritairement, dans l'ordre chronologique de la date d'introduction de leur candidature, aux militaires BDL visés à l'article 2 de la loi du 30 août 2013 instituant la carrière militaire à durée déterminée qui se trouvent dans la période de fin de carrière visée à l'article 26, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la même loi. Les emplois vacants qui ne sont pas attribués en application de la priorité visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> profitent aux autres militaires dans l'ordre chronologique de la date d'introduction de leur candidature.»*

Tenant compte de l'article ci-dessus, la DAB doit s'engager à respecter un classement d'attribution d'emplois par date d'introduction des candidatures.

#### 14.3.1.2 VKCS « Corps de sécurité »

Le membre du personnel VKCS est prioritaire dans sa mission actuelle.

Tenant compte du fait qu'aucune disposition n'est prévue dans l'AR, un classement d'attribution d'emplois par ancienneté de grade (telle que prévue au sein de la Justice) est privilégié. En cas d'égalité d'ancienneté de grade, le membre du personnel dont l'ancienneté de service est la plus grande aura la priorité. En cas d'égalité d'ancienneté de service, le candidat plus âgé aura priorité.

#### 14.3.1.3 BAC « Brussels Airport Company »

Le principe appliqué pour le membre du personnel de la BAC se traduit par le fait que le membre du personnel de la BAC est prioritaire dans sa mission actuelle.

Si le membre du personnel souhaite se réorienter vers d'autres missions DAB, le système de classement sera utilisé sur un pied d'égalité par rapport aux autres publics.

Tenant compte du fait qu'aucune disposition n'est prévue dans l'AR, un classement d'attribution d'emplois par ancienneté de service (en tenant compte de l'ancienneté au sein de la BAC) est privilégié. En cas d'égalité d'ancienneté de service, c'est le candidat plus âgé qui aura la priorité.

#### 14.3.1.4 Protection civile

Tenant compte du fait qu'aucune disposition n'est prévue dans l'AR, un classement d'attribution d'emplois par ancienneté de grade (en tenant compte de l'ancienneté à la Protection civile) est privilégié. En cas d'égalité d'ancienneté de grade, le membre du personnel dont l'ancienneté de service est la plus grande aura la priorité. En cas d'égalité d'ancienneté de service, c'est le candidat plus âgé qui aura la priorité.

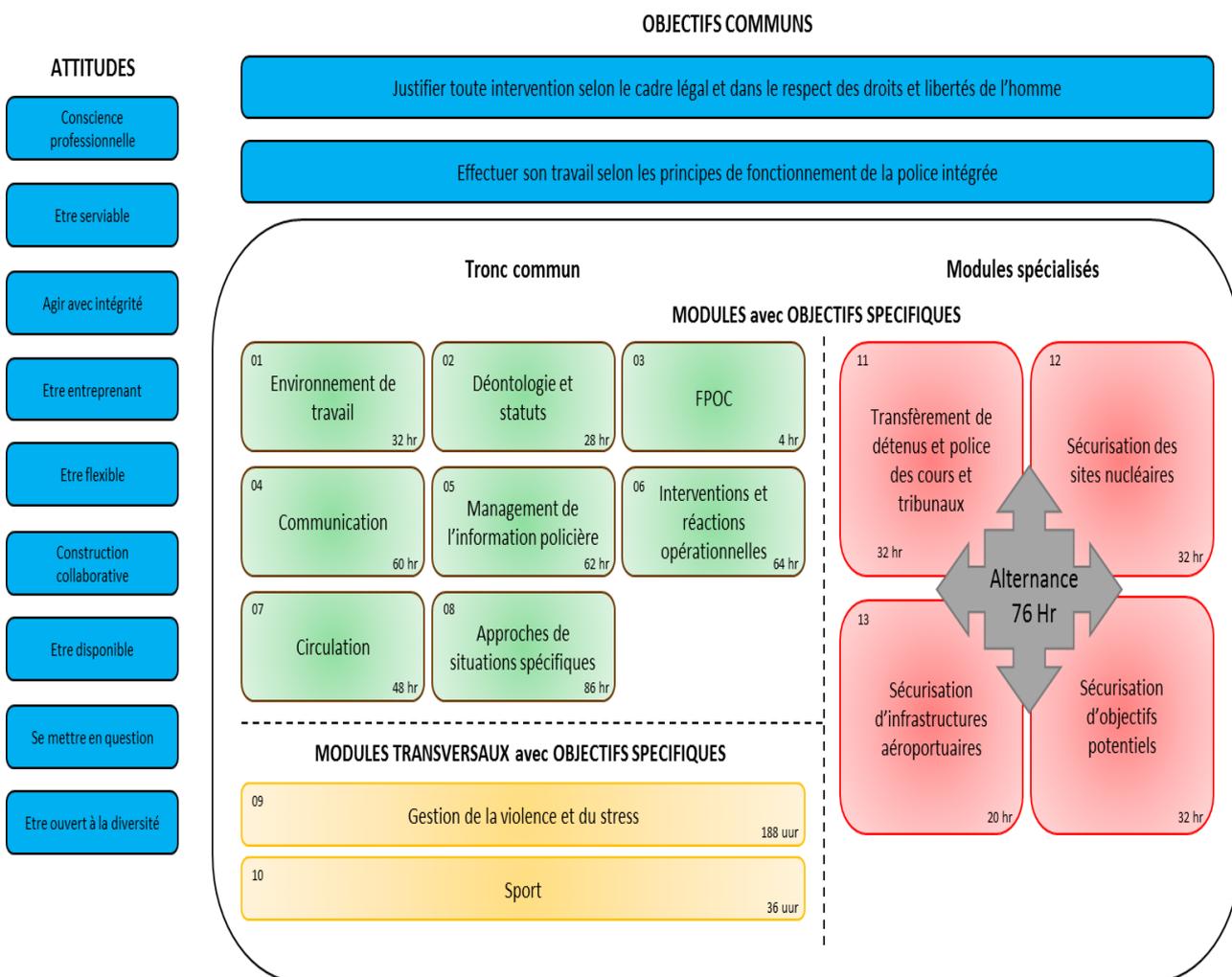
### 14.3.2 Nouveaux BAGP (recrutement externe)

Compte-tenu du fait qu'aucune disposition n'est prévue, un classement d'attribution d'emplois par ancienneté de service est privilégié. Toutefois, en cas d'égalité d'ancienneté de service, c'est le candidat plus âgé qui aura la priorité.

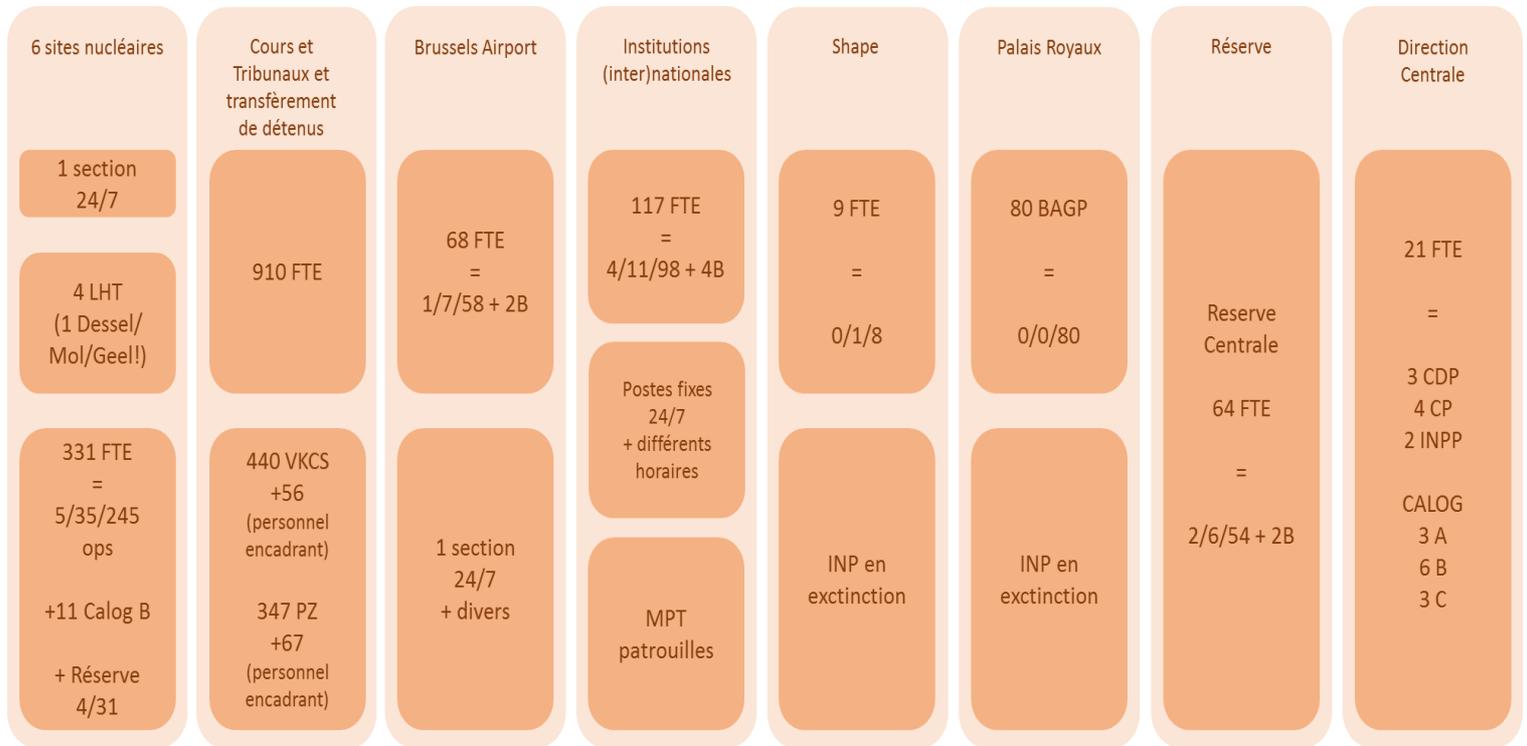
# 15 La formation

La formation, qui est rémunérée, dure 6 mois et est dispensée dans 4 des 5 campus de l'ANPA (Vottem, Jumet, Wilrijk et Gand). Durant la phase de lancement, aucune formation n'est prévue à Bruxelles.

Les modules de formation sont composés de modules de base (ex : connaissance approfondie de la LFP et du code de déontologie, environnement de travail de l'agent de sécurisation), de modules transversaux (ex : sport) ainsi que de modules spécifiques (ex : sécurisation des sites nucléaires). La formation liée aux sites et à l'entraînement se déroulera par arrondissement. A l'issue de la formation, il n'y a pas de stage probatoire.



## 16 Répartition des effectifs de la DAB



# 17 Dans la pratique

## 17.1 Missions générales

### 17.1.1 Sites nucléaires

- Rétablir l'ordre public en cas d'incident sur les installations
- Interpeller les auteurs des incidents de sécurité et les mettre à disposition des autorités judiciaires compétentes
- Sécuriser des installations et des biens ainsi que protéger des personnes

### 17.1.2 Aéroport de Bruxelles National

- Assurer des patrouilles de sécurisation (Terminal, Landside et Airside)
- Intervenir lors d'incidents avec les passagers (Landside, Airside et à bord des avions)
- Sécuriser les transports de valeurs (Airside)

### 17.1.3 Cours et Tribunaux

- Assurer la police des cours et tribunaux et la garde des détenus lors de leur comparution devant les autorités judiciaires
- Assurer le transfert et la surveillance des détenus entre les prisons
- Assurer le transfert et la surveillance des détenus entre les prisons et les cours et tribunaux
- Exécuter des mesures contraignantes
- Assurer le transfert et la surveillance des mineurs vers les institutions spécifiques, ainsi que l'exécution et la protection des transfèrements et des extractions des mineurs entre ces institutions et vers un autre lieu
- Assurer le transfert et la surveillance des internés vers les institutions privées ou les établissements de défense sociale
- Assurer l'extraction et la surveillance de détenus en vue de leur remise aux autorités étrangères et la prise en charge des détenus remis aux autorités belges
- Assurer l'extraction et la surveillance des détenus des prisons pour raisons médicales ou humanitaires (MFO1)
- Assurer le transfert de dossiers judiciaires entre les prisons et les cours et tribunaux en vue de l'exercice du droit légal de consultation (2018 = consultation électronique)

### 17.1.4 Points critiques

- Assurer la sécurisation de certaines ambassades
- Assurer la sécurisation d'institutions nationales, internationales et européennes
- Assurer des patrouilles de sécurisation entre les institutions nationales, internationales et européennes

## 17.2 Missions CP

- Diriger, coordonner et gérer de manière optimale les personnes et les moyens mis à disposition afin d'atteindre de manière efficiente les objectifs opérationnels

Le CP a donc pour mission d'être un coordonnateur stratégique, de suivre la formation aux modules spécifiques (en fonction de l'affectation) et d'assurer l'encadrement dans l'exécution des missions, la gestion opérationnelle, les processus opérationnels, la reconnaissance de l'environnement, les prises-remises,... C'est également au CP de prendre les contacts avec les partenaires, les syndicats, et de se charger de la gestion du personnel ainsi que des analyses de risques.

## 17.3 Missions INPP

- Coordonner les activités des collaborateurs sur le terrain d'action contre les phénomènes particuliers présents afin de garantir un déroulement efficace des missions
- Assurer la gestion administrative et opérationnelle afin de garantir le bon déroulement des missions confiées à la direction

Suivant l'affectation du membre, une formation aux modules spécifiques sera également prévue en fonction de la mission spécifique, et ce, pour permettre une meilleure connaissance ainsi qu'un meilleur encadrement des membres du personnel. Dans la pratique, l'INPP se chargera de l'encadrement dans l'exécution des missions, de la gestion opérationnelle, des processus opérationnels, de la reconnaissance de l'environnement, des prises-remises,... Les contacts avec les partenaires et syndicats, la gestion du personnel ainsi que les analyses critiques sont autant de missions qui pourront également être confiées à l'inspecteur principal.

Sur la base de la LFP qui prévoit en son art. 4 que : [ ... ] « Le Roi peut attribuer la qualité de police administrative aux fonctionnaires de police revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du Procureur du Roi qui assurent la direction des services d'intervention permanents qu'il détermine pendant l'exercice de cette fonction », une formation OPA de 56 heures est prévue, conférant des compétences limitées supplémentaires.

Un projet d'arrêté royal est en cours à cet égard.

## 17.4 Lieu habituel de travail

### Sites nucléaires

Site de Tihange : Avenue de l'Industrie 1 – 4500 HUY

Site de Fleurus : Avenue de l'Espérance 1 – 6220 FLEURUS

Site Mol/Dessel/Geel : Boeretang 200 – 2400 MOL

Site Doel: Haven 1800, Scheldemolenstraat – 9130 OUDE DOEL

**Aéroport Bruxelles-National:** Luchthaven 1 – 1930 ZAVENTEM

## **Cours et tribunaux**

Le principe de fonctionnement de la DAB étant de pouvoir loger dans des infrastructures au plus proche des lieux à sécuriser, et ce en vue de travailler de la manière la plus efficace et efficiente possible (au plus proche des palais de justice et des prisons), plusieurs lieux habituels de travail (LHT) sont envisagés par arrondissement. Ceux-ci sont en cours de détermination.

Il existe actuellement 12 arrondissements :

- Bruxelles
- Louvain
- Nivelles
- Liège
- Eupen
- Luxembourg
- Namur
- Hainaut
- Anvers
- Limbourg
- Flandre Orientale
- Flandre Occidentale

## **Infrastructures pour les points critiques et réserves**

Quartier Géruzet : Avenue de la Force Aérienne 10 – 1040 ETTERBEEK

## 18 Aménagements de fin de carrière

- Le protocole 409/1 du comité de négociation pour les services de police du 22 février 2017 prévoit des aménagements de fin de carrière pour les membres du personnel de la Police Locale, évoluant au sein de grands corps de police, qui travaillent pratiquement full time dans le domaine de la police des cours et tribunaux. Ces membres du personnel pourront intégrer la DAB selon des modalités pratiques qui doivent encore être concertées en CCB.
- Dans le cadre de la sécurisation des domaines et palais royaux ainsi que des infrastructures du SHAPE, le remplacement des INP par des BAGP se fera au fur et à mesure des départs naturels.



## 19 Promotion au grade supérieur

Un agent de sécurisation de police peut être admis à la sélection pour l'accèsion au cadre de base (inspecteur de police) à condition d'avoir 2 ans d'ancienneté dans le grade d'agents de sécurisation de police (= après la nomination).

Les épreuves de sélection (promotion sociale) à satisfaire sont les suivantes :

- une épreuve de connaissance professionnelle;
- une épreuve de personnalité;
- un avis du potentiel à exercer une fonction d'un niveau supérieur (avis complété par l'autorité du candidat).

## 20 Renseignements

Renseignements disponibles sur le site [www.jesecurise.be](http://www.jesecurise.be) (informations générales) ou sur le site [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be) (FAQ).

Des sessions d'information sont également dispensées (dates et lieux consultables sur le site [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be)).

